



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 16 décembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 10 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Patrick TOQUÉ), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Pierre CHEVREUX)

Excusé : Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Samantha NEVEU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est retirée de l'ordre du jour :

Espace public – Convention de mise à disposition du site de Port Albert – Approbation

Monsieur le Maire communique la décision prise ce jour par les maires de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole de verser une aide financière d'urgence de 30 000 € en soutien aux secours à apporter à Mayotte.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission
- Election d'un(e) adjoint(e) au maire
- Indemnités de fonction des élus – Révision
- Associations - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat - Approbation
- Associations – Demande de subvention au Conseil départemental au titre du soutien à l'investissement des communes – Approbation
- Associations – Don du Feneu Tennis Club – Accord
- Environnement – Charte avec la Fédération Nationale des Chasseurs – Adoption
- Ressources humaines – Participation à la couverture Prévoyance – Accord
- Ressources humaines – Centre de gestion - Contrat d'assurance groupe statutaire – Adhésion
- Ressources humaines - Adhésion au Groupement d'Employeurs Social et Solidaire de Maine-et-Loire (GESS 49) – Accord
- Aménagement du territoire – Dénomination d'une voie – Complément – Approbation
- Finances communales – Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip - Autorisation
- Enfance – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal - Adoption
- Finances communales - Convention relative à la mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par Angers Loire Métropole – Approbation
- Finances communales - Décision budgétaire modificative n°4 – Autorisation
- Finances communales - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Autorisation



- Finances communales – Indemnité de gardiennage de l'église - Attribution
- Finances communales – Tarifs des services 2025 – Adoption
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Adopté à l'unanimité

Avant d'aborder les délibérations de la séance, Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Julie LAREZE, quatrième adjointe.

Il convient, dans un premier temps, de la remplacer dans ses fonctions de conseillère municipale.

Dans l'ordre de la liste majoritaire et ayant accepté de siéger au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire accueille Madame Hélène VARTANIAN et lui souhaite la bienvenue.

Le conseil ayant décidé, en début de son mandat, de créer 5 postes d'adjoints, il convient par ailleurs de procéder à l'élection d'un cinquième adjoint.

Monsieur Gwennaël CORDIER se porte candidat.

Le bureau de vote est constitué du maire, et, en tant qu'assesseurs, de la plus jeune et de la plus âgée des conseillers, soit Madame Joeline ALUSSE et Madame Yvette GIRAUD.

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement de celui-ci :

Bulletins blancs : 4

Gwennaël CORDIER : 14

Monsieur Gwennaël CORDIER est élu cinquième adjoint.

24-84 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX - REVISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire précise la ventilation des missions précédemment dévolues à Julie LAREZE, 4^{ème} adjointe en charge du patrimoine culturel et touristique et village communicant.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Messieurs - Mesdames les adjoints ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le conseiller municipal délégué ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice de fonction de maire, d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant de traitement à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, selon l'importance démographique de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget.



Considérant que pour une commune de 2202 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

Considérant que pour une commune de 2202 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8% ;

Considérant que pour une commune de 2202 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19.8% ;

Considérant que pour une commune de 2202 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal ne peut dépasser 6 % ;

Monsieur le Maire propose au Conseil la ventilation suivante :

	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	44.20 %
1 ^{er} adjoint	13.37 %
2 ^e adjoint	13.37 %
3 ^e adjoint	13.37 %
4 ^e adjoint	13.37 %
5 ^e adjoint	13.37 %
Conseiller avec mission spécifique	5.62 %
Conseiller sans délégation	2.83 %

Echanges :

Anouck THARREAU demande si les conseillers sont obligés d'accepter cette augmentation. Elle ne la souhaite pas dans la mesure où elle ne participera pas au partage des missions de l'adjointe démissionnaire. Elle annonce être prête à renoncer totalement à cette indemnité.

Mickaël JOUSSET précise que la délibération proposée fixe le même taux pour tous les conseillers hormis la conseillère qui assurera une partie des missions de Julie LAREZE. La seule possibilité serait effectivement de renoncer entièrement à l'indemnité versée, ce qui représente un choix personnel.

Joelline ALUSSE demande quelle serait la démarche pour renoncer à percevoir l'indemnité et en faire don au Centre Communal d'Action Sociale.

Mickaël JOUSSET répond que l' élu qui ferait ce choix aurait deux possibilités : soit percevoir l'indemnité et réaliser de lui-même un don chaque mois au CCAS, soit formaliser une demande d'intégrer cette indemnité à la subvention versée annuellement par la commune au CCAS. Par contre, un versement par la commune à un organisme extérieur n'est pas envisageable.

Estelle HAMELIN annonce qu'elle partage l'opinion d'Anouck THARREAU. Elle ne souhaite pas avoir d'augmentation de son indemnité, n'ayant pas de charge supplémentaire. Elle pense que la somme à répartir doit l'être entre les élus qui auront des charges à assurer. Elle interroge les autres conseillers concernés sur leur position.

Richard GROSBOIS ne souhaite pas non plus une augmentation de l'indemnité mais pense qu'il serait plus juste de partager la somme libérée par l'indemnité de Julie LAREZE entre les conseillers et adjoints qui assureront des missions supplémentaires.

Christopher CASTELLE est du même avis, de même que Samantha NEVEU.

En réponse à ces positionnements, Mickaël JOUSSET propose, si les membres du bureau municipal en sont d'accord, de maintenir le même niveau pour l'indemnité des conseillers sans délégation et de ventiler la somme disponible sur le conseiller avec mission spécifique, les adjoints et le maire.



En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :

DE DÉCIDER, avec effet au 16 décembre 2024

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	44.81 %
1 ^{er} adjoint	13.75 %
2 ^e adjoint	13.75 %
3 ^e adjoint	13.75 %
4 ^e adjoint	13.75 %
5 ^e adjoint	13.75 %
Conseiller avec mission spécifique	6.10 %
Conseiller sans délégation	2.58 %

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Adoptée - Pour : 14 - Abstention : 4

24-85 HALLE DE TENNIS – CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (DSIL) - APPROBATION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER expose qu'en tant que propriétaire de la halle de tennis depuis 2011, année de construction, il s'avère nécessaire de réaliser un nouveau court de tennis en lieu et place d'un ancien devenu désuet et dangereux.

En effet, aujourd'hui, on constate que l'un des 2 terrains présente des signes d'usure prononcée caractérisés par la dégradation du support en enrobé à froid. Ce dernier s'effrite et de nombreux gravillons émergent sur la surface de jeu, rendant la pratique difficile voire dangereuse.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'améliorer notablement le confort des pratiquants.

Suite à une concertation avec le Feneu Tennis Club, la proposition serait de créer un terrain avec un revêtement Terbal identique au précédent.

Compte tenu qu'il n'existe pas d'autre technique pour reprendre à minima les désagréments (dixit différentes entreprises sollicitées), les travaux consistent à démolir le court actuel et réaliser un nouveau de la même surface. Le respect des normes de terrassement/fondation/maçonnerie est primordial pour la réussite du chantier.

Le futur terrain respectera à la fois les règles de sécurité ainsi que la réglementation de la Fédération Française de Tennis.

Le montant des travaux est estimé à 39 167.00 € HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement des Communes (DSIL).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de construction d'un court de tennis à la halle de tennis du Bois de la Sable,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre de la DSIL ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Gwennaël CORDIER explique le contexte de ces travaux devenus nécessaires. Il précise que l'entreprise qui interviendra prend à sa charge le tiers du coût. Pour mieux comprendre le montage financier envisagé, il introduit la délibération à suivre concernant un don de 20 000€ que le club de tennis accorderait à la commune en participation au coût de ces travaux.

Mickaël JOUSSET propose de traiter les deux délibérations suivantes avec la présente et invite aux questions sur l'ensemble du sujet.

Samantha NEVEU demande ce qu'il adviendrait si les subventions et le don du club couvraient plus que le coût des travaux ?

Patrick TOQUÉ réagit sur le fait de ne pas faire apparaître ni la prise en charge de l'entreprise dans le plan de financement, ni le don du tennis. Il ne lui paraît pas possible de demander plus de subventions que le total des travaux.

Gwennaël CORDIER affirme sa volonté de faire porter un minimum de reste à charge sur le budget de la commune. Le montage de la demande sera réétudié selon les remarques formulées.

Nathanaëlle CORNET propose que le club de tennis module son don en fonction du reste à charge de la commune après réponses aux demandes de subventions.

Mickaël JOUSSET propose au Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions sur la base du devis de travaux envisagés, incluant la prise en charge de l'entreprise d'un tiers du coût des travaux et de retirer de l'ordre du jour la délibération traitant du don du Feneu Tennis Club.

Adoptée à l'unanimité

24-86 HALLE DE TENNIS – CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER expose qu'en tant que propriétaire de la halle de tennis depuis 2011, année de construction, il s'avère nécessaire de réaliser un nouveau court de tennis en lieu et place d'un ancien devenu désuet et dangereux.

En effet, aujourd'hui, on constate que l'un des 2 terrains présente des signes d'usure prononcée caractérisés par la dégradation du support en enrobé à froid. Ce dernier s'effrite et de nombreux gravillons émergent sur la surface de jeu, rendant la pratique difficile voire dangereuse.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'améliorer notablement le confort des pratiquants.

Suite à une concertation avec le Feneu Tennis Club, la proposition serait de créer un terrain avec un revêtement Terbal identique au précédent.

Compte tenu qu'il n'existe pas d'autre technique pour reprendre à minima les désagréments (dixit différentes entreprises sollicitées), les travaux consistent à démolir le court actuel et réaliser un nouveau de la même surface. Le respect des normes de terrassement/fondation/maçonnerie est primordial pour la réussite du chantier.



Le futur terrain respectera à la fois les règles de sécurité ainsi que la réglementation de la Fédération Française de Tennis.

Le montant des travaux est estimé à 39 167.00 € HT.

Le financement de cet équipement est éligible au dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, porté par le Conseil Départemental de Maine et Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de construction d'un court de tennis à la halle de tennis du Bois de la Sable,

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné,
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

24-87 ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS – CHARTE D'ENGAGEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Monsieur CORDIER rappelle que la commune s'est engagée dans un partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs autour du développement d'actions de plantation de haies, visant ainsi au maintien et au développement de la biodiversité.

L'action Sensibilis'haie de promotion de la haie a déjà permis de conduire, avec les écoles de Feneu, des animations de plantation sur le site du Bois au Juge.

Afin de poursuivre et encadrer ce partenariat dans l'action Sensibilis'haie, il est proposé à la commune de sceller son engagement au travers d'une charte.

En signant cette charte, la commune s'engage à :

- Respecter la charte sur une durée d'au moins 10 ans ;
- Utiliser les plants fournis ;
- Respecter les consignes de plantation ;
- Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans ;
- Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de plantation
- Définir les lieux de plantation avec la Fédération Nationale des Chasseurs ou une association locale ;
- Organiser un chantier participatif ;
- Installer le panneau pédagogique fourni ;
- Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des consignes données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de charte proposé,

Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** cette charte et d'autoriser le Maire à la signer.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite charte.

Adoptée à l'unanimité



24-88 RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA COUVERTURE PREVOYANCE - ACCORD

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire informe que les employeurs publics territoriaux peuvent actuellement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°19-19 du 22 mars 2019, le Conseil municipal décidait :

- D'adhérer au groupement de commande constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour la couverture des risques prévoyance et santé;
- De fixer une participation de 5€ mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance et/ou santé.

Les contrats attribués au titre du groupement de commande sont en cours d'exécution, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conditions de participation actuelles étant inférieures au minimum imposé par le décret n°2022-581, il convient d'acter un nouveau montant de participation, dans un premier temps pour le risque prévoyance. Compte-tenu de transcriptions règlementaires attendues de l'accord collectif suscitée, Monsieur le Maire propose de reporter la décision concernant le risque santé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer une participation de 7€ mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance proposé par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil :

DE DÉCIDER d'attribuer une participation de la commune de 7€ mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Samantha NEVEU demande quels risques sont couverts.

Mickaël JOUSSET répond que le contrat de prévoyance couvre l'incapacité de travail, l'inaptitude, l'invalidité et le décès.

Il informe également que de nouvelles dispositions concernant le risque santé entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité



24-89 RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE - ADHESION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°23-50 du 28 août 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier),

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Il est proposé au Conseil **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Adoptée à l'unanimité

24-90 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SOCIAL ET SOLIDAIRE DE MAINE-ET-LOIRE (GESS 49) – ACCORD

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose que la commune rencontre parfois des difficultés pour pourvoir à ses besoins de remplacement d'agents momentanément absents ou de renfort ponctuel des équipes.

Le GESS 49, groupement d'employeurs, propose aux structures non assujetties à la TVA (collectivités, associations) de mettre à leur disposition des salariés compétents dans le domaine recherché.

Ses salariés peuvent accéder à un contrat de travail à durée indéterminée en intervenant auprès de plusieurs structures selon leurs besoins. Ainsi, un salarié peut être mis à disposition à temps partiel dans plusieurs structures ou pour un temps complet d'une durée déterminée successivement auprès de plusieurs structures.

Le GESS 49 se charge du recrutement et de la gestion du contrat du salarié. Il facture à la collectivité adhérente un coût regroupant le salaire, les charges et ses frais de gestion.

Afin de bénéficier de ce service, la commune doit s'acquitter d'une cotisation d'adhésion annuelle de 100€.



Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services du GESS 49 pour ouvrir la possibilité de mise à disposition de salariés pour des besoins ponctuels de remplacement ou de renfort dans les équipes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du GESS 49,

Il est proposé au Conseil :

D'ACCEPTER d'adhérer au GESS 49 pour les besoins de recrutement ponctuels ou complémentaires de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte en lien avec cette décision,

D'IMPUTER la dépense au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Estelle HAMELIN demande à préciser si l'employeur du salarié est GESS49, et quel est le statut de GESS49.

Mickaël JOUSSET confirme que GESS49 est une association qui ne peut contractualiser qu'avec des associations ou des collectivités publiques. C'est bien GESS49 qui est employeur du salarié.

Il précise que GESS49 facturera ses coûts de gestion à la commune mais rémunèrera le salarié à hauteur du salaire défini par la commune.

Estelle HAMELIN demande si les salariés du GESS49 percevront les mêmes avantages que les salariés de la commune.

Mickaël JOUSSET répond que ce serait possible dans la mesure où les avantages sont votés en Conseil Municipal.

Anouck THARREAU demande si les salariés sont des personnes en insertion.

Mickaël JOUSSET répond que non, ce sont des personnes prêtes à l'emploi, qui ont pu connaître ou pas un parcours d'insertion auparavant.

Adoptée à l'unanimité

24-91 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGES – COMPLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°24-47 du 27 mai 2024 et dans le cadre du projet d'adressage mené sur le territoire de la commune, le Conseil municipal adoptait la dénomination de 51 voies.

Par délibération n°24-61, cette liste a été complétée par l'adoption de la dénomination complémentaire de 7 voies, et par délibération n°24-72, de la dénomination d'une voie supplémentaire.

Les opérations de contrôle de l'ensemble de la démarche menées en partenariat avec le prestataire mandaté par la commune, La Poste, et le service d'Information Géographique d'Angers Loire Métropole ont révélé une adresse manquante.

Le chemin concerné étant dans la continuité d'un chemin déjà dénommé par la commune voisine de Cantenay-Epinard, Monsieur le Maire propose d'adopter la même dénomination soit : Chemin de Bellevue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;



Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant le nom de voie proposé ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la dénomination de la voie ci-dessus proposée ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

24-92 FINANCES COMMUNALES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFiP - AUTORISATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (restauration, garderie périscolaire, accueil de loisirs...) Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émarginés automatiquement, après paiement effectif.

La commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce service de paiement en ligne et retienne la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire ou prélèvement unique.

Les modalités de paiement actuellement en vigueur restent inchangées (prélèvement automatique, chèque bancaire, espèces)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service PayFip avec la Direction Générale des Finances Publiques ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité



24-93 ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que, par délibération n°23-34 du 27 mars 2023, le Conseil municipal adoptait le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal que la commune gère pour les besoins d'accueil des enfants de Feneu et de Soulaire-et-Bourg, durant les vacances scolaires.

A l'instar de l'accueil de loisirs périscolaire, le règlement intérieur demande à être révisé suite à l'adoption d'un nouveau projet éducatif de territoire (PEDT), aux demandes formulées par les parents et à quelques difficultés de fonctionnement rencontrées par l'équipe d'animation.

Les aménagements adoptés pour l'accueil de loisirs périscolaire (demi-journées pour les plus de 6 ans, possibilité d'arrivée avant 10h00 et de départ après 16h00) ont été soumis au comité de pilotage qui réunit les élus des deux communes conventionnées.

Avec l'accord de la commune de Soulaire-et-Bourg, les modalités identiques sont appliquées.

Pour rappel, le règlement intérieur définit les modalités d'organisation. C'est un document de référence, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous. Il précise les procédures en cas de non-respect des règles.

Le règlement intérieur est distribué à toutes les familles. Il est opposable en cas de non-respect.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement proposé,

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le règlement de l'accueil de loisirs intercommunal qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera applicable dès les vacances scolaires d'hiver 2025.

Adoptée à l'unanimité

24-94 FINANCES COMMUNALES – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE PAR ANGERS LOIRE METROPOLE – APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD informe que La communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique logiciel appelé « OFEASWeb » pour Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse, qui permet d'analyser les données fiscales.

La communauté urbaine, en 2016, a décidé de mettre à disposition de ses communes membres cet outil informatique accessible par Internet.

Seule l'assistance téléphonique à l'usage du logiciel, facturée par le prestataire à Angers Loire Métropole, est refacturée à chaque commune utilisatrice, à hauteur du montant facturé par l'éditeur soit 240.10 € (valeur 2025).

Le contrat entre Angers Loire Métropole et l'éditeur a été renouvelé. La convention doit être mise à jour afin d'actualiser les conditions tarifaires et les conditions d'accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 7 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du logiciel OFEA,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité



24-95 FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose qu'il convient de procéder à un ajustement interne sur le budget principal afin d'honorer les dépenses de charges de personnel.

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – 658881 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 000.00 €	
012 – 64111- Personnel titulaire		20 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-13 du 19 février 2024 portant adoption du budget primitif de l'année 2024,

Il est proposé au Conseil **D'AUTORISER** les mouvements de dépenses en section de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2024.

Echanges :

Samantha NEVEU demande à confirmer qu'il s'agit de dépenses salariales d'un seul agent.

Mickaël JOUSSET explique que la commune a eu recours à des remplacements du fait d'arrêts de travail, causant ainsi un manque de crédits en dépenses de personnel. En compensation, la commune a perçu plus de recettes de l'assurance statutaire. L'équilibre budgétaire n'est pas remis en question.

Adoptée à l'unanimité

24-96 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 146 000 € (< 25% x 1 806 318.20 €).



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2024	25% des crédits	Vote
Chap 21 – Immobilisations corporelles	988 342.00 €	247 085.50 €	146 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements			
<i>Aménagements extérieurs au centre de loisirs</i>			20 000
2135 – Installations générales, agencements, aménagements			
21351 – Bâtiments publics			
<i>Travaux d'aménagement pour le transfert des archives</i>			20 000
<i>Aménagement d'un jardin du souvenir</i>			25 000
<i>Réfection d'un terrain de tennis</i>			44 000
<i>Changement d'une porte à la halle de tennis</i>			4 000
2152 – Installations de voirie			
<i>Travaux de réfection de chemins</i>			20 000
2183 – Matériel de bureau et informatique			
21838 – Autre matériel informatique			
<i>Ordinateur de bureau</i>			1 500
<i>Bornes WiFi école Eau vive</i>			1 500
2188 – Autres immobilisations corporelles			
<i>Remplacement de matériel de restauration</i>			5 000
<i>Matériel pour l'atelier communal</i>			5 000

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;

Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 146 000 €.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'exercice 2025, section investissement.

Adoptée à l'unanimité

24-97 FINANCES COMMUNALES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que, les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 encadrent l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.



Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La dernière circulaire établie par le Ministère de l'Intérieur le 9 octobre 2023 restant en vigueur à ce jour, le plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour l'année 2024, pour indemniser le gardiennage de l'église assuré par un habitant résidant dans la localité où se trouve l'église.

Madame GIRAUD propose d'accorder cette indemnité à la paroisse Jean XIII qui assure la mission de gardiennage de l'église de Feneu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil :

D'ATTRIBUER à la paroisse Jean XIII une indemnité de 499.75 € pour le gardiennage de l'église pour l'année 2024 ;

D'INSCRIRE la dépense au budget principal, compte 6282.

Adoptée à l'unanimité

24-98 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2025 - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame Yvette GIRAUD rappelle que la commune fixe chaque année les tarifs de services et locations qui seront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante et propose d'adopter les tarifs ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

CIMETIERE	Tarifs 2025
Concession 15 ans	133.00 €
Concession 30 ans	265.00 €
Plaque colombarium vertical	357.00 €
Cavurne	357.00 €

VENTE PAVES	Tarifs 2025
Granit gris 8*8 Unité	0.20 €
Béton	0.10 €

INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX	Tarifs 2025
Par intervention (toute heure commencée est due)	45.00 € / h

SALLE N°1 LES PANDAS	
Location possible (sur demande écrite et validation par Monsieur le Maire)	10,20 € l'heure



ESPACE CULTUREL	TARIFS DE LOCATION 2025		
	Habitants ou entreprises de Feneu	Habitants ou entreprises hors Feneu	Association domiciliée à Feneu
Salle de réunion (12 personnes max)	46€ / jour		Gratuit
Journée			
Demi-salle sans cuisine	155.00 €	235.00 €	78.00 €
Demi-salle avec cuisine	196.00 €	275.00 €	98.00 €
Salle entière sans cuisine	326.00 €	462.00 €	163.00 €
Salle entière avec cuisine	367.00 €	503.00 €	184.00 €
2 jours consécutifs			
Demi-salle sans cuisine	275.00 €	383.00 €	138.00 €
Demi-salle avec cuisine	316.00 €	423.00 €	158.00 €
Salle entière sans cuisine	541.00 €	755.00 €	271.00 €
Salle entière avec cuisine	581.00 €	796.00 €	291.00 €
Association domiciliée à Feneu	Gratuit une fois par an (1 ou 2 jours consécutifs maximum) * (hors mise à disposition gracieuse pour assemblée générale)		
Personnel communal	Gratuit une fois par an (1 ou 2 jours consécutifs maximum)		

* Des gratuités supplémentaires pourront être accordées à titre dérogatoire pour des causes caritatives.

Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable.

Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.

Tarifs divers 2025	
GARDE CHIEN ERRANT	
Par nuitée	20.00 €
EMPLACEMENT COMMERCANT	
Par an sans électricité	135.00 €
Par an avec électricité	196.00 €
Par an avec électricité (éclairage et fonctionnement)	263.00 €
Demandes occasionnelles/ jour	10.00 €
Emplacement pour professionnels pendant une manifestation associative	4.00 € / ml
Caution pour remplacement clé et serrure coffret	100.00 €
ESPACE CULTUREL	
Caution clé association / clé	50.00 €



Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour l'année 2025,

D'IMPUTER les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivante.

Echanges :

Mickaël JOUSSET précise que la majorité des tarifs se voit appliquer une augmentation de 2%.

Estelle HAMELIN demande quel est le taux d'occupation de l'espace culturel.

Yvette GIRAUD informe que la salle a été occupée 32 fois dont 16 locations payantes, principalement les week-ends, pour une recette de 3 976 €.

Estelle HAMELIN demande comment se situent nos tarifs de location de salle par rapport aux communes voisines.

Yvette GIRAUD répond que cette étude n'a pas été faite et que la comparaison est difficile car elle doit prendre en compte la surface et la qualité des salles comparées.

Elodie CHOVEAU demande si des données ont été recueillies sur les occupations communales.

Yvette GIRAUD répond que ces données n'ont pas été collectées.

Anouck THARREAU déplore l'augmentation du tarif des commerçants ambulants qui jouent un rôle important pour le dynamisme économique de la commune.

Robert CHAPOTTE informe que les commerçants ambulants sont satisfaits de leur chiffre d'affaires sur la commune.

Mickaël JOUSSET précise que la commission a fait sa proposition par souci d'équité avec les commerçants sédentaires qui voient leurs charges augmenter régulièrement.

Adoptée

Pour : 17

Abstention : 1

INFORMATIONS :

- Mercredi 18 décembre : Fête de Noël de l'accueil de loisirs (réservée aux familles qui fréquentent l'ALSH)
- Jeudi 19 décembre : cérémonie de signature de la convention de partenariat entre le 6^{ème} régiment du Génie et la commune
- Samedi 21 décembre : atelier biscuits de Noël
- Dimanche 22 décembre : marche aux lampions et lecture de contes de Noël
- Lundi 23 décembre : Jouons tous ensemble
- Samedi 11 janvier : Broyage de sapins à l'atelier communal
- Samedi 18 janvier : Vœux du maire et du conseil municipal aux fanouins
- Dimanche 19 janvier : Galette des aînés
- Mardi 21 janvier : Vœux du maire et du conseil municipal au personnel communal

Pour information, le prochain Echo fanouin ne sera pas distribué en janvier comme prévu mais fin février.

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance

Samantha NEVEU

Le Maire

Mickaël JOUSSET